



**UNION DÉPARTEMENTALE
SAPEURS ■ POMPIERS
DOUBS**

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL, CHEF DE CORPS
LE PRÉSIDENT DE L'UDSP 25

☎ 03 81 85 37 08 / 03 81 85 37 38

Le 28 septembre 2020

168/CCT/SBT

Note à l'attention de l'ensemble des présidents d'amicale des centres d'incendie et de secours

Objet : Consignes adaptées aux tournées de présentation des calendriers 2020

Lors des prochains mois, les amicales des centres d'incendie et de secours du SDIS 25 organiseront leur traditionnelle tournée de présentation des calendriers. L'évolution de la crise sanitaire, le contexte national en matière de risques d'agression et la lutte contre la fraude aux usurpations d'identité (faux sapeurs-pompiers) impliquent la prise en compte de consignes adaptées pour l'organisation de ces tournées.

De manière générale, il est demandé d'appliquer toutes les mesures de sécurité sanitaire habituelles (lavage des mains, port du masque et distanciation sociale). Un personnel présentant des symptômes est invité à ne pas participer à une tournée.

Les mesures ci-dessous peuvent à tout moment faire l'objet de consignes différentes ou aggravantes en fonction de l'évolution de la situation sanitaire sur le département.

1- Mesures de sécurité sanitaire adaptées à la distribution de calendriers

La distribution de calendriers de l'amicale implique des contacts avec un grand nombre d'habitants du secteur du CIS. Ainsi les consignes suivantes doivent être appliquées :

- La distanciation de sécurité s'impose systématiquement, compte-tenu du risque de propagation d'une contamination du virus que présente une tournée chez de multiples habitants ;
- Le port du masque est obligatoire à l'intérieur des domiciles et durant des échanges verbaux avec les habitants. Néanmoins, il est souhaitable de refuser les invitations à entrer dans les domiciles ;
- La désinfection des mains doit être récurrente pendant la tournée ;
- Afin d'éviter le contact direct avec des espèces lors du versement d'un don pour la personne à qui le calendrier est présenté, l'amicaliste pourra judicieusement disposer d'une boîte avec un orifice pour y glisser le don.

2- Mesures de prévention des agressions

Par dérogation à l'interdiction générale du port de la tenue hors service commandée stipulée par les règlements(*), le port de la tenue SP pendant la tournée est autorisé de manière traditionnelle par le directeur départemental. Facilement identifiable pour d'éventuels agresseurs, le sapeur-pompier appliquera les consignes de sécurité suivantes :

(*) Article 2 du décret n°90-850 du 24 septembre 1990 et article 5 de l'arrêté ministériel INTE1505052A du 8 avril 2015 modifié

- Réaliser la tournée en binôme minimum, voire en nombre plus important dans les secteurs réputés à risque (par ailleurs, il est rappelé qu'un SP ou JSP mineur ne peut réaliser une tournée seul. Il doit être systématiquement accompagné par un SP majeur de l'amicale) ;
- Les tournées effectuées en soirée devront se tenir sur des périodes ne dépassant pas un horaire trop tardif, adapté tant à la bienséance qu'à la sécurité ;
- Le binôme évitera de conserver une somme d'argent importante pendant la tournée.

3- Mesures de lutte contre l'usurpation de fonction (faux SP)

Chaque année en France, certaines amicales de CIS sont victimes d'usurpation de fonction. La population peut parfois faire preuve d'une certaine méfiance envers les personnes se présentant à leur domicile. Pour se prémunir de ce risque, les amicales se chargeront de mettre en œuvre les consignes suivantes :

- Fournir une attestation de l'amicale précisant l'appartenance à l'association du binôme effectuant la tournée ;
- A défaut, le binôme peut présenter sa carte fédérale précisant ainsi son appartenance au réseau associatif sapeur-pompier ;
- Afin de ne pas créer de confusion dans l'esprit de la population quant au caractère associatif de la présentation des calendriers, les amicalistes ne sont pas autorisés à présenter leur carte de service du SDIS lors du démarchage. Toutefois, si après la présentation de l'attestation de l'amicale ou à défaut de la carte fédérale, la personne émet des réserves quant à la réalité de la qualité d'amicaliste sapeur-pompier des démarcheurs, ils pourront dans ce cas *-et seulement dans ce cas-* présenter leur carte de service.

Le secrétaire général de l'UDSP 25 et le chef de cabinet du DDSIS restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien à vos côtés de tous



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
 Directeur départemental des services
 d'incendie et de secours,
 Commandant le 25^e CDSP



Capitaine Frédéric MAURICE
 Président de l'UDSP 25